

# VILLE DE CHARTRES DE BRETAGNE

## Centre d'animation l'IGLOO

vu la délibération du conseil municipal de la ville Chartres de Bretagne  
n°23/2010 du 8 mars 2010

### REGLEMENT INTERIEUR

#### L'accueil informel

##### Article 1 : ACCUEIL

L'accueil informel du centre d'animation l'Igloo est ouvert à tout jeune âgé de 13 ans et plus. L'accès aux locaux et aux jeux (billard, baby-foot, tennis de table, jeux de société...) y est libre.

Il est demandé une participation annuelle d'un euro. Un dossier d'inscription est remis à chaque jeune. Il est à compléter et à faire signer par les parents puis à remettre à l'équipe d'animation dans les plus brefs délais. Ce dossier est à renouveler chaque année.

Chaque jeune doit également s'acquitter du pointage lors de ses arrivées et départs de l'Igloo.

##### Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil informel du centre d'animation l'Igloo est ouvert :

- Du mardi au samedi de 14H à 18H30 durant les périodes scolaires
- Du lundi au vendredi de 14H à 18H30 durant les congés scolaires

Des accueils en soirée le vendredi (14H / 22H sans interruption) peuvent également être proposés certains soirs de l'année selon l'investissement des jeunes.

Toute ouverture ou fermeture du centre d'animation fait l'objet d'une information préalable.

##### Article 3 : CODE DE BONNE CONDUITE

Tout jeune fréquentant l'accueil informel s'engage à respecter le « code de bonne conduite »\* affiché dans les locaux et découlant du présent règlement intérieur, lequel précise entre autre l'obligation de respect des biens et des personnes.

#### Les activités

##### Article 4 : INSCRIPTIONS

Le centre d'animation l'Igloo organise et anime également des activités en direction du public pré-adolescent et adolescent : stages, séjours, ateliers, etc... Nul ne peut bénéficier de ces activités s'il n'a pas préalablement rendu son dossier d'inscription dûment complété.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune n'est engagée qu'envers les membres inscrits.

Le service jeunesse peut refuser toute inscription intervenant après la date de clôture des inscriptions. Sa décision est alors fonction des effectifs.

## Article 5 : INFORMATION

L'équipe d'animation s'engage à informer les parents des conditions dans lesquelles se déroulent les activités (dates, lieux, horaires, encadrement...).

## Article 6 : AUTORISATION PARENTALE

Le jeune devant quitter le centre d'animation après une activité doit présenter une autorisation parentale écrite au responsable du centre. Dès qu'il quitte le centre le jeune se trouve alors sous la responsabilité du signataire.

## Article 7 : EXCLUSION

Les animateurs, sous la responsabilité du directeur du pôle Enfance Jeunesse et Sports, ont toute autorité pour veiller au bien-être de chacun durant l'accueil informel, les séjours, les stages et les activités organisés par le centre d'animation l'igloo.

Le maire, sur avis du responsable de pôle, se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de tout jeune ayant un comportement dangereux ou préjudiciable au bon fonctionnement du centre.

## Article 8 : APPLICATION

Le maire, l'adjoint à la jeunesse, le directeur du pôle Enfance Jeunesse et Sports, la directrice et les animateurs du service jeunesse, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'application du dit règlement.

Fait à Chartres de Bretagne

Le 11 mars 2010

Le Maire, Philippe BONNIN

